

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

**Homologation du concordat de Flightlease AG par le juge**

Küsnacht-Zurich, le 25 avril 2003. Par décision du 17 avril 2003, le juge du concordat compétent de Bülach a homologué le concordat par abandon d'actif de Flightlease AG et l'a déclaré comme ayant force obligatoire, et ce, même pour les créanciers qui n'y ont pas adhéré. La décision est passée en force. Dès le 27 juillet 2002, l'assemblée des créanciers avait désigné Karl Wüthrich en qualité de liquidateur, ainsi que MM. Thomas Sprecher, Christoph Stäubli et Ludolf Rischmüller en qualité de membres de la commission des créanciers. Les organes de liquidation, le commissaire et la commission des créanciers continueront à procéder à la réalisation des actifs. Parallèlement, ils dresseront un état de collocation pour déterminer les créanciers participant à la répartition du produit de la liquidation et fixer leur rang.

\*\*\*

**Pour de plus amples renseignements**

- Site Web du commissaire: [www.sachwalter-swissair.ch](http://www.sachwalter-swissair.ch)
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88